

IV. **DÉBUT DU CONCOURS : RENTRÉE SEPTEMBRE 2011.** Merci de faire parvenir les photos aux délégués SPPEF de chaque département **avant le 29 février 2012** ou directement au siège de la SPPEF uniquement en cas d'absence de délégué dans votre département.

V. **JURY et PRIX**

Le jury local, composé de photographes et de personnalités locales (dans la mesure du possible) (ABF, responsables de la presse locale, représentant de la DRAC, président de club photo, président d'office de tourisme, ...) sélectionnera la classe ayant présenté le meilleur ensemble de photos répondant au thème du Concours. Sa décision sera sans appel. Des prix seront attribués, dans votre département, aux classes participantes (exemples : livres, appareils photos jetables ...) et la classe gagnante participera au Concours **au niveau national**. Le Jury national, qui se tiendra à Paris, sélectionnera ensuite la classe ayant réalisé le meilleur ensemble de clichés ; elle recevra une récompense du bureau national lors de la remise des prix officielle à Paris (cadeaux : coupe, diplômes, livres, tee-shirt, ...).

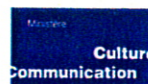
VI. **REMISE DES PRIX**

La date de la remise des prix locale sera fixée selon chaque département et la remise du prix national aura lieu **en avril/mai 2012** à Paris.

Les dossiers des lauréats seront conservés à la SPPEF.

- VII. Les organisateurs prendront le plus grand soin des épreuves et déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration. Ils se réservent le droit de reproduction dans l'intérêt d'expositions ou de brochures à but non commercial. Les participants doivent s'assurer que leurs épreuves sont libres de droit. Les organisateurs ne pourraient être en aucun cas responsables d'éventuels litiges.
- VIII. La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement sans possibilités de réclamation quant aux résultats. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si un changement de dates intervenait ou si simplement le concours était annulé. Il ne saurait non plus être rendu responsable des retards ou pertes des envois du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction pour tout autre cas fortuit.

Nos partenaires



FONDATION



DU PATRIMOINE



Le magazine des 7/11 ans

